



HAUTE-RIVOIRE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze février deux mil vingt et un, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

-----  
Etaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, MICHEL Alain, ANDREKOVICS Sandrine, JACQUEMOT Nathalie, BERTHET David, MOULIN Sylvain, RAZY Mathieu, VERNAY Anaïs, PAYMAL Caroline, VENET Florent, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.  
Secrétaire de séance : PAYMAL Caroline.

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL, -----

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**  
Caroline PAYMAL.

#### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : « Report ou remboursement de toute location du local associatif annulée du fait de la commune ». Ce rajout est adopté à l'unanimité.

### 1) Report ou remboursement de toute location du local associatif annulée du fait de la commune

A chaque location du local associatif, l'utilisateur présumé doit verser dès la signature du contrat la somme de 60€ pour une journée de location.

Cependant, l'épidémie de covid-19 est un événement exceptionnel qui a conduit le gouvernement à déclaré l'état d'urgence sanitaire et décidé de diverses mesures de restriction comme la fermeture des salles municipales et les rassemblements. Les locations de salles n'ont donc pas pu être honorées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le report de toute location pendant la période de fermeture des salles en raison de l'épidémie de covid-19 entre le 16 mars et le 31 décembre 2020, pour une nouvelle location du local associatif sur l'année 2021, à condition que l'identité de l'utilisateur présumé soit identique. Ce report est également accepté pendant toute la durée de fermeture des salles en raison de la crise sanitaire sur l'année 2021.

DECIDE que si le report n'est pas envisageable, la somme versée sera remboursée à l'utilisateur présumé en intégralité.

DECIDE de mettre en œuvre le report de location ou son remboursement (si le report de la location n'est pas envisageable) des locations du local associatif, pour toutes les situations où la commune est dans l'impossibilité d'honorer le contrat de location, pour un motif imprévisible et indépendant de sa volonté (panne de chauffage, ...).

PRECISE qu'un état liquidatif et nominatif sera joint pour tout remboursement, en complément d'une demande écrite de l'utilisateur présumé.

### 2) Attribution du marché public relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal

Un marché public relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal a été lancé, sous la forme d'une procédure adaptée, le 18/12/2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 21/01/2021 à 17h.

Le marché public concerne la réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir des professionnels de santé.

Après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montants HT (en €)
1	SAS Bati MFC	5 867.75
2	EQUILIBRE & ENVIRONNEMENT	12 910.00
3	SAS Bâti MFC	15 853.55
4	C.C.M BOINON SAS	8 301.50
5	LAMBERT TRAITEMENTS ISOLATIONS	1 050.00
6	SARL MENUISERIE GOUBIER PIERRE	16 279.00
7	SARL MENUISERIE GOUBIER PIERRE	2 377.80
8	A.O.M.T.	3 803.50
9	CHEMINAL SARL	12 978.76
10	EURL FAYOLLE	12 124.00
11	G.E.M.C	6 637.79
12	- San suite -	-
13	SARL COURBIERE & FILS	3 939.00
14	TUNC ISO FACADE	10 231.20

Le montant global du marché s'élève donc à 112 353.85€ H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré avec 14 votes pour, Mélissa GOUBIER ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,

APPROUVE l'attribution du marché public relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal pour accueillir des professionnels de santé, aux entreprises mentionnées ci-dessus, pour un montant global du marché public de 112 353.85€ H.T. soit 134 824.62€ T.T.C.

DECIDE de ne pas affermir les tranches optionnelles.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public et les pièces afférentes.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal à l'opération 101 « Bâtiments communaux ».

### 3) Echange de parcelles sans soulte avec le Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais dont dépend l'EHPAD La Chêneraie

Il convient de régulariser l'emprise du chemin du Bouchat.

Suite à la réalisation d'un plan de division par un géomètre-expert, un échange de parcelles avec le Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais dont dépend l'EHPAD La Chêneraie, peut se réaliser :

- Les parcelles référencées C414 et C1668, propriétés actuelles de l'EHPAD, ont été divisées comme suit :

Parcelles Initiales	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 414	0ha25a80ca	C 1928	17a54ca
		C 1929	08a37ca
		C 1930	00a59ca
C 1668	0ha41a94ca	C 1931	39a93ca
		C 1932	02a00ca
		C 1933	00a01ca
Surface totale à acquérir par la commune qui correspond aux parcelles C 1930 et C 1932			02a59ca

- La propriété actuelle de la commune n'était pas cadastrée et a été divisée ainsi :

Parcelle Initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
Domaine non cadastré		C 1934	00a86ca
		C 1935	01a00ca
Surface totale à acquérir par l'EHPAD qui correspond aux parcelles C 1934 et C 1935			01a86ca

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE de procéder à l'échange de parcelles tel qu'il est décrit ci-dessus avec le Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais dont dépend l'EHPAD La Chêneraie, sans versement de soulte.  
PRECISE que la superficie des parcelles transmises au Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais s'élève à 186m<sup>2</sup> et la superficie des parcelles transmises à la commune s'élève à 259 m<sup>2</sup>.  
CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial de Maître Berger situé à Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette transaction.

#### 4) Approbation de la convention avec la CCMDL relative à la mise à disposition d'un broyeur à déchets verts

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais met à disposition des communes membres un broyeur à végétaux équipé, pour que celles-ci puissent réaliser l'activité de broyage des déchets verts.

Une convention doit être signée afin de définir les droits et obligations respectifs des parties. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et est renouvelable tacitement jusqu'au 31/12/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.  
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture du courrier transmis par Benjamin MARTIN, héliculteur et locataire de la commune pour obtenir une prise en charge du montant de deux loyers, suite à une perte de chiffres d'affaires sur les mois de novembre et janvier, en raison notamment de l'impact de la fermeture des restaurants pendant plusieurs mois.

Il est décidé d'ajourner cette demande puisqu'il est nécessaire d'avoir des éléments financiers précis notamment sur le pourcentage de perte de chiffres d'affaires sur l'année 2020 et le début d'année. Par ailleurs, le local a toujours été utilisé depuis le début de la crise sanitaire contrairement aux établissements qui ont subi une fermeture administrative.

#### Point sur les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal. Une commission urbanisme est programmée le 22 février à 16h30.

G. CHAVEROT souhaite qu'une sous-commission soit créée pour dresser une étude des chemins ruraux et/ou communaux, dans l'optique de procéder à des régularisations d'emprise. Il propose que cette commission soit constituée d'élus mais aussi de 2 représentants des marcheurs, 2 représentants des agriculteurs et 2 représentants des chasseurs. A. MICHEL, F. VENET, M. RAZY et G. CHAVEROT acceptent de participer à cette commission.

#### M. le Maire :

- Propose l'organisation d'une opération nettoyage de la nature : la date est fixée au samedi 17 avril de 9h à 12h. Toute personne bénévole pourra y participer.
- Informe de la nécessité de procéder à l'abattage de 16 sapins au parc aux biches en raison de la présence d'un champignon dans leurs racines. Les 5 douglas seront également abattus. Il est nécessaire que la replantation soit rapide. Il est décidé de faire appel à un paysagiste pour déterminer les essences d'arbres à replanter ainsi que les emplacements adéquats. Il est important de bien communiquer avec le public sur ce sujet puisque cela nécessitera une fermeture du parc aux biches pendant plusieurs semaines.
- Indique que les élections départementales et régionales devraient se dérouler simultanément les 13 et 20 juin prochain. Les dates seront confirmées dès lors que le projet de loi sera définitivement adopté. Les modalités de déroulement du scrutin sont en cours de rédaction. En raison de la crise sanitaire, il pourra être envisagé que le scrutin se déroule au complexe sportif.
- Revient sur le plan de relance lancé par l'Etat afin de subventionner les projets des communes. Un rendez-vous a été fixé au 15 février avec T. ROBERT du Parc Eco Habitat afin d'évaluer un programme de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments dont l'école publique. En fonction de l'estimation du coût des travaux, une demande de subvention pourra être déposée.
- Indique qu'un « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » a été lancé par l'Etat une subvention allant jusqu'à 70% est possible sur ce programme. La demande de subvention doit s'effectuer avant le 31 mars prochain.

C. PAYMAL dresse le bilan du sondage sur la petite enfance et les modes de garde sur la commune : une forte participation est à souligner puisque 50 foyers de la commune ont répondu au questionnaire, ce qui représentent 80 enfants de moins de 6 ans. Les difficultés rencontrées par les parents sur les modes de garde sont importantes : 80% des nouveaux parents et 65% des parents ayant déjà un enfant en font part. 20% des parents font garder leurs enfants hors de la commune par obligation en raison du manque de manque d'assistants maternels ou de places en structures collectives.

La problématique de la petite enfance est un enjeu pour les années à venir : 43 enfants sont nés sur la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 2021.

Des affiches seront apposées pour inciter les assistants maternels à s'installer sur la commune.

La commission Bâtiment se réunira le lundi 15 février pour travailler sur la possibilité de construire une structure collective de garde sur la commune.

Le questionnaire sur les possibilités de mutualisation entre la CCMDL et ses communes membres est complété en séance.

La séance est levée à 23h30.